



**73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution d'agrément et de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux à BRUMATH et HAGUENAU**

**Rapport n° CP/2017/483**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement du logement social

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments suite aux demandes présentées par OPUS 67 à BRUMATH et par Nouveau Logis de l'Est à HAGUENAU.

Il propose également de décider d'attribuer une subvention au Nouveau Logis de l'Est pour la construction de logements en Prêt Locatif d'Intégration (PLAI), dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

A ce titre, 2 dossiers relatifs à des opérations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Le 1er juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération CP/2012/36).

A titre d'information est joint en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments à OPUS 67 pour la construction de 31 logements PLUS collectifs située 2-4, rue de la Scierie à BRUMATH sur le territoire d'action Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément et une subvention de 76 500 € Nouveau Logis de l'Est pour la construction de 20 logements PLUS et PLAИ collectifs située 11, rue de Wintershouse à HAGUENAU sur le territoire d'action Nord :

- 18 000 € au titre de la politique volontariste du Département ;
- 58 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
LOGCONSAP 2017-1	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 835 987 €	76 500 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2017 pour ces opérations.

Cette intervention se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec Monsieur le Préfet le 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer :*

*- à OPUS 67 l'agrément pour la construction de 31 logements PLUS collectifs situés 2-4, rue de la Scierie à BRUMATH ;*

*- au Nouveau Logis de l'Est l'agrément et une subvention d'un montant total de 76 500€ pour la construction de 20 logements PLUS et 9 logements PLAI collectifs située 11, route de Wintershouse à HAGUENAU.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des conventions type d'agrément, d'attribution de subvention et/ou de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département, OPUS 67 et le Nouveau Logis de l'Est, joints à la présente délibération.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, OPUS 67 et le Nouveau Logis de l'Est.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY